

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/n°30/7.1

Objet : Tarif Salon du Livre

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs d'entrée 2017 du Salon du Livre, organisé par la Commune les 4 et 5 Novembre 2017 sont fixés comme suit :

- 44 € pour les bouquinistes et libraires
- 29 € pour les auteurs indépendants ou éditions à compte d'auteurs.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 Mai 2017

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage : 20-05-2017